

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022

Date de Convocation : 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont deux procurations)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. GEROMETTA, LESCOUZERES ; Mme FLEURY, M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE. MM. DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : Mme ESPAGNET (procuration donnée à M. PICHEVIN). Mme MISRAOUI (procuration donnée à Mme LABROUCHE). MM. CLERC, LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- PLUi – Débat sans vote sur le PADD réactualisé ;
- 2- Rénovation thermique (chauffage) du bâtiment mairie-école ;
- 3- Admission en non-valeur (créances irrécouvrables restauration scolaire) ;
- 4- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- PLUi – Débat sans vote sur le PADD réactualisé

Madame le Maire donne les raisons de ce nouveau débat sur le PADD, à savoir la nécessité de cohérence et de clarification et de développement des objectifs de ce règlement.

Présentation du document. Les membres du conseil ont pris connaissance du document et en ont apprécié sa clarté et sa possible application.

A l'unanimité, les membres du conseil apprécient une réglementation stricte protégeant notre patrimoine, et saluent le travail réalisé.

M. LESCOUZERES rappelle que ces règles tiennent compte de l'application de la Loi NoTRE et des prescriptions du SCOT, et qu'effectivement elles sont maintenant bien explicites.

M. DESPUJOLS regrette que certaines règles ne soient pas applicables à l'existant, notamment en matière d'assainissement.

Mme BERTS se demande et serait ravie si cela peut permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune. Elle souligne également l'intérêt que nous avons à protéger notre patrimoine, qui soit paysagé ou bâti.

M. GEROMETTA regrette que Le Nizan soit classé commune rurale, au vu de son dynamisme, (+120 habitants en 10 ans avec une pyramide des âges rajeunie, 54 % des habitants a moins de 40 ans, une école primaire avec 62 élèves, une vie économique riche...). Observation approuvée par Mmes FLEURY, LARRUE, LACOSTE et MM PICHEVIN, LESCOUZERES et TCHERBAKOFF.

Mme le Maire précise que dans quelques années, il sera possible de demander une révision, afin d'obtenir une classification en commune de proximité.

II- Rénovation thermique (chauffage) du bâtiment mairie-école

Délibération n° 2022-01

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire présente au conseil municipal une étude réalisée par M. Bertrand MATHAT, assistant spécifique « énergie » auprès du SIPHEM à Gironde-sur-Dropt (Gironde), concernant un projet de rénovation thermique du bâtiment mairie-école.

Ce programme vise à améliorer l'isolation du bâtiment et créer une chaufferie collective aux granulés de bois, utilisant une énergie thermique renouvelable de type biomasse pour chauffer la mairie et l'école.

Elle précise que l'état de la chaudière au fioul actuelle nécessite un contrôle récurrent via une entreprise extérieure suite à des dysfonctionnements et que le coût des frais de chauffage (achat du fioul) est important.

La chaufferie biomasse pourra être intégrée au sein de la chaufferie actuelle et le silo de stockage de granulés de bois sera créé dans un local attendant existant.

Le coût prévisionnel des travaux + honoraires du maître d'oeuvre est estimé à 105 826.00 € ht ;

Madame le Maire précise enfin qu'il est possible d'obtenir des subventions de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'ADEME, pouvant couvrir jusqu'à 80 % du coût ht de l'investissement.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE dans son ensemble le projet de rénovation thermique du bâtiment mairie-école ;

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour demander les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;

- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel suivant en ht :
 - Subvention de l'Etat DETR 35 % du coût ht : 37 039.00 €,
 - Subvention du Conseil Départemental pour les travaux d'isolation : 30 % du montant ht des travaux d'économie d'énergie (30 000 € maximum par projet), soit 10 323.00 € ;
 - Subvention du Conseil Départemental pour aide aux travaux de création de la chaufferie biomasse : 40 % du montant ht des travaux d'économie d'énergie x CDS (30 000 € maximum par projet), soit 29 338.00 € ;
 - Subvention de l'ADEME pour aide aux travaux à la création de la chaufferie biomasse, soit 13 670.00 € ;
 - Autofinancement : 15 456.00 € ;

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal 2022 ;

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente, qui est autorisée à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

III- Admission en non-valeur (créances irrécouvrables restauration scolaire)

Délibération n° 2022-02

Votes pour : 13 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la Trésorerie de Bazas concernant une demande d'admission en non-valeur. Ces créances irrécouvrables concernent des titres de restauration scolaire des exercices comptables de 2015 et 2018, pour un montant total de 179.30 €.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'admission en non-valeur de ces produits à titre de créances irrécouvrables ;

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

IV- Informations et questions diverses

● Travaux

Serge GEROMETTA fait état de tous les travaux réalisés ces derniers mois :

- Réfection et agrandissement du préau Nord de l'école (Entreprise Bordes pour la charpente). Montant : 21 907.00 € ttc. Subventions : Département : 8 705 € ; Etat : 5 223 €.

- Reprise des eaux pluviales suite aux travaux du préau (Entreprise AGBat).
Montant : 5 179.00 € ttc.
- Réfection du portail d'entrée de l'église, agent communal et bénévolat.
- Sécurisation des deux puits communaux (devant le Cercle et l'ancien presbytère),
agent communal et bénévolat.
- Création d'une salle d'activité, contiguë à la classe des plus grands à l'étage de
l'école, agent communal et bénévolat, achat des matériaux : 1 100.00 € ttc.
- Création d'une salle de pause pour les enseignantes, à l'emplacement de l'ancien
garage, agent communal et bénévolat, achat des matériaux : 4 311.00 € ttc.
- Projet en cours : rénovation thermique et énergétique de la maison communale
du bourg, en attente de l'accord de la subvention du Département (passe à la
commission d'avril). Montant des travaux estimatif : 55 104.00 € ht.
Subventions : Etat : 24 797 €, Département : 11 400 €.
- **FDAEC** : L'équipe se réjouit du maintien de cette aide émanant du
Département. Le conseil acquiesce à l'unanimité la création d'un bureau à la
mairie. Les devis et la subvention peuvent être demandés.

● **Cimetière**

La procédure est en cours. Mme MANDON, du bureau d'étude EPOC, a constaté un nombre important de défauts de concessions acquises. Elle tiendra une permanence, à disposition des administrés, le 5 avril 2022 à 14 h à la mairie. A cet effet, il faudra éditer un nouveau numéro de Lou Nisanes, au mois de mars pour diffuser l'info assez tôt.

● **Réadressage**

L'étude est en cours, avec pour objectif sa finalisation au début de l'été, avant l'installation de la fibre. Prochaine réunion de la commission le 3 février.

● **Vie associative Nizannaise et représentativité**

Mme le Maire évoque le problème d'associations nizannaises qui pourraient être dirigées par des personnes hors commune. Elle déplore également la non-représentativité de l'association de l'école, soutien financier des projets d'école, au conseil d'école, où, qui plus est, les 3 représentants des parents d'élèves sont hors commune. Les membres du conseil, unanimement, adhèrent à cette remarque. M. DESPUJOLS souligne que certaines associations sont vigilantes pour que la relève reste nizannaise.

● **Référent sécurité routière**

La Préfecture demande qu'un référent sécurité routière soit nommé au sein du conseil municipal. M. LESCOUZERES accepte d'occuper cette fonction.

● **Formation**

Après discussion, il est décidé de demander une formation de groupe sur les premiers gestes de secours. Mme le Maire va prendre renseignements.

● **Site internet**

Mme FLEURY informe le conseil de la création d'un nouveau site de la commune, sous l'obédience de Gironde Numérique.

● **Aménagement du bourg**

L'architecte du CAUE doit faire parvenir son étude qui servira de support à une réunion publique afin de recueillir les idées émanant des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

P A G E D E S S I G N A T U R E S

- *D 2022-01 – Rénovation thermique (chauffage) du bâtiment mairie-école ;*
- *D 2022-02 – Admission en non-valeur (créances irrécouvrables restauration scolaire) ;*
- *Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022*

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Serge GEROMETTA, adjoint

Joël LESCOUZERES, adjoint

Aude FLEURY, adjointe

Bernard PICHEVIN, adjoint

Marie BERTS

Micheline DIDY

Christine LACOSTE

Michèle LARRUE

Patrice DESPUJOLS

Michel TCHERBAKOFF